



LE CADASTRE RÉNOVÉ

HISTORIQUE

Le gros défaut du Plan Napoléonien était son **absence de mise à jour**, selon le principe de l'immutabilité du Plan.

En effet, le plan rédigé lors de l'établissement du cadastre de la commune ne comportait pas les modifications engendrées par les différents partages des parcelles, constructions ou démolitions des biens. Selon la date de confection du plan napoléonien, c'est donc environ un siècle de modifications, divisions ou aliénations diverses qui n'avaient pas été reportées.

Le calcul de l'impôt et la délimitation des propriétés foncières étaient, de fait, devenus ingérables. La **loi du 16 avril 1930** lance enfin la rénovation d'ensemble du cadastre. Combinée ensuite avec la loi de 1955 sur la réforme de la publicité foncière, son grand principe est la conservation de la documentation cadastrale, c'est-à-dire la **mise à jour** régulière des plans, des états des sections, des matrices et, comme on va le voir à propos des hypothèques, du fichier immobilier.

On prévoit d'abord la simple **révision** par mise à jour du cadastre napoléonien, réutilisant le fond de plan et les limites des sections, et se contentant de redessiner et de renuméroter les parcelles. Si cette solution suffit dans les zones rurales, elle s'avère inadaptée dans les agglomérations, considérablement modifiées depuis le début du XIX^e siècle. La **loi du 17 décembre 1941** ajoute donc à la révision la **réfection** du cadastre, qui permet un levé de plan complètement nouveau.

Le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la publicité foncière, complété par le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre, permet donc de juxtaposer pour la même commune, en fonction des sections, révision par mise à jour et réfection, et organise les liaisons constantes entre cadastre et hypothèques afin d'assurer la concordance parfaite des deux documentations topographiques et fiscales pour le cadastre, civile pour les hypothèques. Aucun acte ne peut être publié aux Hypothèques, qui ne fasse référence au cadastre rénové (dans les communes, bien sûr, dont le cadastre l'a été) ; aucune mutation ne peut être portée au cadastre qui n'ait été auparavant publiée. La liaison entre les deux services s'effectue grâce au système des extraits cadastraux, assortis des documents d'arpentage nécessaires en cas de modification de la parcelle.

La rénovation s'est accomplie de 1931 aux années 1970-1980, et se poursuit désormais régulièrement, au fur et à mesure des besoins, sur la base de la loi de 1974 qui met en place le remaniement.

La documentation du cadastre rénové, avant l'informatisation

Les documents liés à l'organisation et à la réalisation de la rénovation

L'organisation de la rénovation produit bien sûr un ensemble de documents administratifs et techniques qui sont indispensables pour comprendre les circonstances de la rénovation, et peuvent se révéler utiles en cas d'incertitudes ou de contentieux. Ces documents sont encore le plus souvent conservés dans les centres des impôts fonciers. Dans le Tarn, c'est l'arrondissement d'Albi qui a été versé en 2016.

Outre les documents purement administratifs ou financiers, ceux liés aux questions géodésiques et topographiques (plans, croquis, carnets décrivant les points de repères, etc.) et ceux découlant de la mise en service des nouvelles matrices (observations et plaintes éventuelles des contribuables), il convient de citer les **répertoires des propriétaires**, qui peuvent se révéler précieux en cas de difficulté pour passer des matrices noires aux matrices grises. Ces répertoires sont parfois conservés, dans les CDIF, en tête des états de section sur fiches. Ils ont été dressés afin de relever dans les matrices noires les propriétaires apparents au moment de la rénovation. Ils permettent de faire le lien entre les propriétaires mentionnés dans la matrice noire et ceux repris (ou non) dans la matrice grise. Le n° du répertoire est indiqué en haut à droite de chaque fiche de l'état de section.

Les plans

Au contraire des plans napoléoniens, ils sont chaque année mis à jour par effacement ou grattage.

De nouvelles éditions sont réalisées quand le plan initial doit être remplacé. On distingue :

- le **plan minute de rénovation** (ou « bleu de rénovation ») : dans les communes dont le cadastre a été révisé et non refait (dans ce dernier cas, le plan est refait), c'est le tirage du plan napoléonien réalisé par le service de documentation national du cadastre par procédé photographique (d'où sa couleur bleue) sur lequel sont portées les modifications : nouveaux bâtiments, nouvelles parcelles, voirie nouvelle, etc. Ces plans sont extrêmement utiles pour la recherche historique, afin d'assurer le passage du cadastre napoléonien au cadastre rénové. Apparaissent à l'encre noire les éléments de la situation ancienne qui subsistent dans la situation nouvelle, à l'encre rouge, les éléments nouveaux, à l'encre violette, certaines données ou signes conventionnels non appelés à figurer sur le plan révisé ;
- le **plan minute de conservation** : c'est le plan sur papier fort qui est mis à jour chaque année. Ces plans ne sont plus mis à jour depuis l'informatisation des plans. La vectorisation des plans est réalisée progressivement à partir de la fin des années 1990 en partenariat avec les communes qui

s'équipent de SIG (systèmes d'information géographique) : au 1^{er} janvier 2018, il ne restait plus que 2 600 communes non gérées en PCI-vecteur (principalement dans le Grand Est ; en Midi-Pyrénées, quelques-unes en Ariège, dans le sud de la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées). Le reste des plans a été numérisé en image. Tous les plans sont disponibles sur Internet (www.cadastre.gouv.fr) depuis 2008 ;

- les **calques clichés d'édition ou de réédition** : il s'agit des calques conservés dans les CDIF qui ont permis le tirage des reproductions sur papier des plans. Ils ne sont pas à jour et ne donnent une information valable qu'à leur date de réalisation. Ils n'ont plus d'intérêt fiscal mais ont un grand intérêt historique dans la mesure où ils fournissent une image datée du plan cadastral ;
- les **tirages papier des plans**. On en trouve dans les CDIF et ont été envoyés dans les communes. Comme les calques dont ils sont tirés, ils sont rendus obsolètes par le tirage suivant : mais leur intérêt historique est grand : ils sont à archiver avec soin dans les communes ;
- les **croquis de conservation**, puis à partir de 1955, les **documents d'arpentage**, sont conservés au service du cadastre pour garder la trace des modifications des parcelles retranscrites sur le plan. Les croquis datent d'avant 1955 et étaient réalisés par le service du cadastre lui-même, afin de « conserver » le plan. Les documents d'arpentage sont obligatoirement fournis (lorsqu'il y a changement dans la constitution d'une parcelle) au moment de la publication de l'acte aux hypothèques ; ils sont réalisés par les géomètres experts fonciers. Leur numérisation est en cours aux frais des géomètres experts. Une fois numérisés, il est à souhaiter qu'ils soient versés aux Archives départementales. Un registre des croquis et documents d'arpentage est tenu pour chaque commune par le service du cadastre (formule « 3036 » avant 1955, puis « modèle 40 »). Ce document fournit également, pour chaque section, le n° de parcelles utilisées. Ces « modèles 40 » ne sont plus tenus à jour depuis MAJIC 2 (environ 1985), ils sont en cours de numérisation par les géomètres experts et sont disponibles pour les professionnels sur www.geofoncier.fr.

Dans le cas des communes révisées par mise à jour (dont le fond de plan et les limites de sections respectent ceux du cadastre napoléonien), un calque du plan ancien a été remis aux communes dans une enveloppe au fond du plan rénové afin de pouvoir juxtaposer les deux plans et faire de visu la relation entre les anciens et les nouveaux numéros des parcelles. Il arrive souvent aujourd'hui que les communes confondent le plan napoléonien original et ces calques du XX^e siècle.

Il est facile de distinguer les sections rénovées par voie de simple mise à jour et les sections refaites et remaniées :

- les sections mises à jour ont gardé leur lettre du cadastre napoléonien (section A, B, etc.) ; après Z, les sections sont désignées AA, BB, etc.) ;
- les sections refaites ont une double lettre (AB, AC, etc.) ;
- les sections ayant fait l'objet d'un remembrement (après 1942) sont désignées par une double lettre, mais à rebours de l'alphabet : ZA, ZB... puis YA, YB...

Les états des sections

Ils sont également mis à jour régulièrement. Les anciens numéros de parcelle sont barrés et remplacés à la fin de la section par des numéros nouveaux. L'état des sections du service du cadastre est un fichier conservé dans de grands meubles métalliques contenant une fiche par parcelle, avec des fiches de tête pour la commune toute entière, chaque section et chaque lieu-dit. Les fiches parcellaires, qui fournissent leur date de création et le n° du compte de leurs titulaires successifs, sont de deux types :

Le **modèle « R »** est particulièrement intéressant dans la mesure où il fournit la **correspondance** entre le nouveau numéro de parcelle dans le cadastre rénové et les numéros de parcelles du cadastre napoléonien. Ces fiches modèles R sont en service pour la période 1930-1940 environ.

Depuis 1940 (application de la circulaire n°1793 du 21 décembre 1938) :

	Couleur	Modèles 1940	Modèles à partir de 1967
Propriétés non bâties (PNB)	Bulle	3004	6003
Propriétés bâties (PB)	rose	3005	6005
Bâtiments ruraux	verte	3006	6007

La correspondance entre numéros de parcelle avant et après la rénovation

Il n'y a de tables de correspondance que dans le cas d'une simple révision du plan par mise à jour ; quand le plan est refait, elle ne peut exister, et seule est possible la comparaison à vue entre les deux plans, ancien et nouveau.

Dans le cas des communes rénovées par voie de mise à jour (qui sont, heureusement pour les recherches rétrospectives, de loin les plus nombreuses) deux méthodes sont possibles :

■ l'examen des plans

Dans ce cas, la consultation du plan matrice de rénovation (alias PNR ou bleu de rénovation) est particulièrement commode puisqu'il juxtapose sur le même document la situation ancienne (en bleu) et le plan rénové (en rouge ou noir).

■ le recours aux tables de correspondance

Il faut insister sur le fait que, dans tous les cas, il s'agit d'une table allant de la situation nouvelle vers la situation ancienne, et non l'inverse, ce qui serait bien sûr plus commode dans le cas d'une recherche descendant le temps.

Elles ont connu trois phases :

- entre 1930 et 1940, comme on l'a vu, les fiches modèle R de l'état de sections sur fiches comportent au dos l'indication des parcelles « mères » de la nouvelle parcelle ;
- entre 1940 et 1954, les tables sont fournies par des cahiers modèle « R 22 ». Ces cahiers de format A4 environ sont le plus souvent conservés à part, à portée des agents des CDIF chargés des recherches, ou dans les dossiers généraux relatifs à la rénovation ;

NUMÉROTAGE des parcelles.		à l'ancien numérotage.		NUMÉROTAGE des parcelles.		à l'ancien numérotage.		NUMÉROTAGE des parcelles.		à l'ancien numérotage.	
1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Section 65											
683	921	72	923	80	947			91	883		
	922		924		948				884		
	920		683		949				885		DP
Section 66											
941		73	682	81	974						
942					978	92	860				
943		74	681		980		1008				
944			682		981						
945						93	878				
946		75	971	82	978		879				
			972		979						
947			971		983	94	857				
948			972								
949		76	963		981						
Section 67											
951			964	83	982		97	875			
952			966					96	851		
			967	84	981						
Section 68											
952			969		982			97	849		
	DP		970						870		
				85	947						
Section 69											
953		77	968					98	846		
954				86	916				847		
956		78	972						848		
957				87	945				849		
958		79	920						DP		
959			921	88	944						
961			955		982						
962			956			99	DP				
DP			968	89	888						
			971			100	552				

- depuis 1954, les tables de correspondance figurent dans des fiches « modèle 3007 » de couleur bleue, devenues « modèle 6008 » en 1967, placées en tête de chaque section dans l'état de section sur fiches.

Section A2
 nos. 62 à 117

Commune de Méurat sur Vézère N° 3007.
 (Céquier 1938)

TABLE DE CORRESPONDANCE.

NOUVEAU CITÉRIEN DES PARCELLES.	ARRÊTÉS à l'ÉCOLE D'ÉTÉ DE 1938.	NOUVEAU CITÉRIEN DES PARCELLES.	ARRÊTÉS à l'ÉCOLE D'ÉTÉ DE 1938.	NOUVEAU CITÉRIEN DES PARCELLES.	ARRÊTÉS à l'ÉCOLE D'ÉTÉ DE 1938.	NOUVEAU CITÉRIEN DES PARCELLES.	ARRÊTÉS à l'ÉCOLE D'ÉTÉ DE 1938.
62	211	74	335	85	329 338	95	358
63	251 211	75	332 333 334		341 342	96	358
64	248	76	253	86	340 342	98	249 258 358 DP
65	248 249 386 387 389	77	253	87	343 DP		DP
		78	253	88	344 345	99	358 DP
66	249 250	79	253 DP	89	344	100 101	350 350
67	250 251	80	331 332 DP	90	345	102 103	350 351 352 DP
68	251	81	331 339	91	346 346		DP
69	248 251		330 DP	92	342 346 347	104	353 354 355
70	251	82	330 331	93	342 346		356 DP
71	251		DP			105	354
72	251 252	83	348 DP	94	346 347 348		355 356 357

1201 - 201 - 1 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000

Les matrices

Ce sont également des classeurs permettant les mises à jour. Ils se présentent à l'italienne, avec des couvertures en toile noire pour l'exemplaire de la commune, grise pour celui du service du cadastre (d'où le nom de **matrices « grises »** donné aux matrices du cadastre rénové, par opposition aux matrices « noires », celles de 1911-1915).

Les matrices comportent :

- le tableau présentant, par année, les résultats généraux de la commune ;
- la récapitulation par nature de culture ou de propriété ;
- le tableau présentant par année, l'indication des taux ou centimes le franc des contributions foncières en principal et des impositions ou taxes additionnelles à ces contributions ;

- la table des comptes de la matrice. Celle-ci se présente dans l'ordre des numéros des comptes. Les propriétaires existant lors de l'ouverture de la matrice apparaissent donc au début dans l'ordre alphabétique, puis suivent les nouveaux titulaires des comptes dans l'ordre chronologique de leur apparition.
Il n'y a donc pas, comme dans les matrices antérieures, de table alphabétique récapitulant tous les propriétaires passés et actuels. C'est un inconvénient gênant pour la recherche rétrospective, surtout pour les grandes communes, en ce qu'il oblige à passer en revue toute la table pour retrouver un individu donné. En revanche, la table est plus complète que les tables alphabétiques des anciennes matrices, car elle mentionne l'année d'apparition et de suppression du compte et ses titulaires successifs ;
- la matrice proprement dite. Les comptes actifs (ceux des propriétaires payant l'impôt foncier) sont classés dans l'ordre alphabétique de leur titulaire. Les comptes supprimés sont réunis dans un classeur spécial ou à la fin de la matrice active, dans l'ordre numérique des comptes. Ce système impose donc, pour la recherche rétrospective, de toujours passer par la table des comptes. Seule celle-ci, en effet, permet de savoir si le compte est actif ou non. S'il est actif, la table donne le nom du titulaire actuel, qu'il faut aller chercher dans l'ordre alphabétique dans la matrice active. S'il est supprimé, le compte se trouve dans la matrice des comptes supprimés, dans l'ordre des comptes.

La présentation des matrices grises a évolué sous l'effet de réforme de la publicité foncière de 1955 :

- avant la réforme de la publicité foncière, les comptes ouverts sont appelés « comptes fiscaux », ce sont les « propriétaires apparents », c'est-à-dire les personnes qui payent l'impôt, qui ont chacun un compte dans la matrice. Les femmes mariées, les mineurs... n'apparaissent pas. Avant 1957, le compte est divisé en deux feuilles : de couleur rose pour les propriétés bâties et de couleur blanche pour les non bâties (pour les comptes des propriétés non bâties qui nécessitent plus d'une seule feuille, les feuilles de suite sont de couleur « bulle », c'est-à-dire beige clair). Après 1957, il n'y plus qu'une seule feuille de couleur blanche (les PB au recto, les PNB au verso), avec des feuilles de suite éventuelles de couleur bulle ;
 - depuis le 1^{er} janvier 1956, les parcelles dont les mutations ont été publiées au fichier immobilier des hypothèques alimentent les comptes des « comptes fonciers ». Il s'agit désormais des « propriétaires réels », en distinguant notamment les biens propres de chacun des époux, dont l'identification bénéficie des perfectionnements des règles instituées pour les hypothèques (nom et prénoms complets, date de naissance...).
- Les propriétés bâties et non bâties sont réunies sur une feuille de couleur bleu (les PB au recto, les PNB au verso), les éventuelles feuilles de suite étant de couleur jaune. Le même contribuable peut donc avoir plusieurs comptes (par exemple compte fiscal et compte foncier du mari, compte foncier de la femme) : en ce cas, un intercalaire de plus petit format, de couleur verte, le feuillet de rattachement, récapitule ses bases fiscales. Les comptes fonciers (publiés aux hypothèques) sont soulignés dans les tables des comptes, et sont mentionnés par un trait bleu en diagonale dans les fiches de l'état de section.

La mécanisation, les microfiches et les CD-Rom

À partir de 1973, la documentation cadastrale est informatisée (système MAJIC 1 puis MAJIC 2 en 1985-1990). Chaque contribuable hérite d'un numéro de compte nouveau formé d'une lettre et d'un nombre. Les matrices grises, en fonction depuis la rénovation, sont remplacées par des listings d'ordinateurs : les **matrices mécanographiques**.

Leur présentation est à peu près semblable aux précédentes. Les mutations ne sont plus portées à la main : la moindre modification d'un compte entraîne l'édition d'une nouvelle feuille qui se substitue à l'ancienne. Les feuilles modifiées des comptes actifs et les comptes supprimés sont mis à part chaque année, ce qui entraîne la création de volumes de comptes supprimés 1974, 1975, etc. Une nouvelle édition complète des matrices mécanisées est réalisée en 1980. À la fin des années 1990, le système du remplacement annuel des seules feuilles supprimées disparaît : chaque année, c'est l'intégralité de la matrice de la commune qui est éditée et envoyée à la commune.

À partir de 1980, la Direction générale des Impôts remplace l'impression de volumineux listings par des **microfiches**. Il s'agit de microfiches diazoïques COM (Computer Output Microfilm), directement sorties des imprimantes. Elles comportent :

- les **fiches RP** (Relevé de Propriété), c'est-à-dire les comptes proprement dits de chaque contribuable ;
- les **fiches TP** (Table Parcellaire) c'est-à-dire l'état de section ;
- et les **fiches TN et TA** (Table Numérique et Table Alphabétique), c'est-à-dire les tables des comptes par n° de compte et par ordre alphabétique.

Un jeu complet de microfiches est publié chaque année pour l'usage de chaque CDIF, et est par ailleurs proposé aux communes en échangeant des volumineux listings. Mais celles-ci doivent se doter de lecteurs ou de lecteurs-reproducteurs de microfiches. En Haute-Garonne, il ne semble pas que les microfiches ont été bien acceptées, et beaucoup de communes, surtout rurales, en sont restées à devoir gérer de malcommodes listings, contrairement, par exemple, au département voisin du Tarn où le système des microfiches a été presque universellement adopté. Au début, seules les pages des matrices qui avaient subi des modifications étaient envoyées aux communes, et les classeurs devaient être mis à jour chaque année. À partir de l'an 2000 environ, c'est l'intégralité de la matrice qui est rééditée et envoyée à la commune.

Dans les CDIF, seules les microfiches sont conservées, et le seul jeu de matrices mécanographiques conservé est celui de la génération 1973-1980. Dans le Tarn, il s'agit seulement des comptes supprimés qui ont été versés aux Archives départementales, la matrice active en 1980 n'ayant, semble-t-il, pas été conservée à l'occasion de l'informatisation : il s'agit de la première édition des microfiches.

Depuis 2004, ce ne sont plus des microfiches, mais des **CD-Rom** qui sont envoyés aux communes. La différence est que la DGI a jugé que les ordinateurs sont suffisamment répandus pour ne plus donner le choix aux communes : le support papier a dorénavant disparu.